



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00226

Numéro SIREN : 501 441 018

Nom ou dénomination : LE CERCLE

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2014 sous le numéro de dépôt A2014/004814

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



571380

Dénomination : LE CERCLE
Adresse : 46 rue Des Mouettes 74940 Annecy-le-vieux -FRANCE-

n° de gestion : 2008B00226
n° d'identification : 501 441 018

n° de dépôt : A2014/004814
Date du dépôt : 16/07/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
30/06/2014



571380

LE CERCLE

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 50.000 Euros
Siège Social : 46 rue des Mouettes

74940 – ANNECY LE VIEUX

* * *

SIREN 501.441.018 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le trente juin à dix-huit heures, les associés de la société «LE CERCLE», Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 €, divisé en MILLE (1.000) actions de CINQUANTE (50) Euros chacune, dont le siège est à ANNECY LE VIEUX – 74940 – Rue des Mouettes n°46, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président en date du 13 juin 2014.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Erick BAYER préside la séance en sa qualité de Président, assisté de Monsieur Vivien ARNAUD, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée.

Monsieur Frédéric BITBOL, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer tant en sa forme ordinaire qu'en sa forme extraordinaire.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

I – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de Gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- Affectation des résultats ;

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions passées entre le Président et la société et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Rémunération du Président ;
- Questions diverses.

II – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés – Consultation triennale ;
- Questions diverses.

Puis, Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire ;
- 4°) Les comptes annuels ainsi que leurs annexes au 31 décembre 2013 ;
- 5°) Le rapport de gestion établi par le Président ;
- 6°) Le rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- 7°) Les rapports de Monsieur Frédéric BITBOL, Commissaire aux comptes ;
- 7°) Et les projets des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de ses rapports et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il est rappelé, par le Président que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, ***n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû***, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le Président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année (2012), est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint).

En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5 % de prélèvements sociaux.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première Résolution

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatif au même exercice, la collectivité des associés approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

Elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle donne au Président de la société quitus de l'exécution de son mandat.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice net de 115.699,55 € qu'elle décide d'affecter comme suit :

Affectation

- Aux associés, à titre de dividendes, ci	115.000,00 €
- Au compte « Autres Réserves », le solde, ci	699,55 €
Total égal au bénéfice de l'exercice, ci	115.699,55 €

Ainsi, chacune des 1.000 actions composant le capital social recevra un dividende de 115 €.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles pour les personnes physiques à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même Code.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices sociaux :

- **Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010** : Un dividende total de 110.000 €, soit un dividende de 110 € par action
- **Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011** : Un dividende total de 110.000 €, soit un dividende de 110 € par action
- **Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012** : Un dividende total de 139.000 €, soit un dividende de 139 € par action

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième Résolution

La collectivité des associés, prenant acte de l'expiration des mandats de Monsieur Frédéric BITBOL, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Laurent ARROUASSE, Commissaire aux Comptes suppléant, décide :

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Frédéric BITBOL, Commissaire aux Comptes titulaire et de nommer à son remplacement en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet COGESTRA CONSEIL GESTION STRATEGIE situé à MEYTHET – 74960 – 10 rue Léon Rey Grange – Le Neptune. Cette nomination est faite pour une durée de SIX (6) exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- de renouveler purement et simplement le mandat de Monsieur Laurent ARROUASSE, Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

A cet effet, la collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

La collectivité des associés constate l'absence de rémunération de Monsieur Erick BAYER, Président, au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

Toutefois, Monsieur Erick BAYER, Président, continuera à bénéficier le cas échéant du remboursement sur justificatifs des frais de déplacements engagés en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

II – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Résolution Unique

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de son Président, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L 225-129, VII du Code de Commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires prévue par ce texte et l'article L 443-5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du Travail ;
- d'autoriser de procéder, dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 50.000 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

E. Baryen

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Baryen', with a large, stylized flourish underneath.